

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET
DE LA VILLE LE

19 DEC. 2022

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ AFFICHÉ LE 16 DEC. 2022

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29

Séance du 9 décembre 2022 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint

**N° 16 - Convention
constitutive de droits
réels avec la
Communauté
d'Agglomération Pays
Basque (CAPB) pour une
emprise sur propriété
privée d'une
canalisation d'adduction
d'eau potable (parcelle
AO n°133)**

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Sylvie Dargains, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Benjamin Marcille, conseiller municipal, à Bruno Garraialde, conseiller municipal
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale, à Manuel de Lara, conseiller municipal (à partir de la délibération n°5)

Rapporteur : Christine
Duhart, 6^{ème} adjoint

Absents :

Noémie Troubat

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Loïc Jouenne a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N°16 – TRAVAUX

Convention constitutive de droits réels avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) pour une emprise sur propriété privée d'une canalisation d'adduction d'eau potable (parcelle AO n°133)

Madame Duhart, adjointe, expose :

Dans le cadre du projet d'interconnexion de secours entre l'usine de production d'eau potable de la Nive à Anglet et l'usine de production d'eau potable d'Helbarron à Saint-Pée-sur-Nivelle, qui consiste à sécuriser l'alimentation en eau de la côte basque en cas de défaillance de l'un ou l'autre des deux principaux sites de production du secteur, la CAPB doit procéder au passage de la canalisation d'interconnexion d'eau potable Nive-Helbarron, de 13 km de long, sur la parcelle communale désignée ci-après :

Commune de	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Saint-Jean-de-Luz	AO	133	Chemin Anterenea

Une convention constitutive de droits réels (annexe) est consentie à la CAPB pour permettre la mise en place de cette canalisation d'interconnexion. Il s'agit d'une canalisation de type AEP sous pression Ø 400 mm en fonte sur une longueur de 200 mètres linéaires environ.

Un plan parcellaire est annexé à la convention afin de matérialiser ces ouvrages.

Le droit réel est consenti à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt que la canalisation d'interconnexion d'eau potable Nive-Helbarron présente pour la sécurisation du secteur.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention constitutive de droits réels (annexe) permettant à la CAPB d'établir le passage de la canalisation d'interconnexion d'eau potable Nive-Helbarron,
- D'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents à cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique » du 29 novembre 2022,
- Approuve la convention constitutive de droits réels (annexe) permettant à la CAPB d'établir le passage de la canalisation d'interconnexion d'eau potable Nive-Helbarron,
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents à cette convention.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

